



ARRETE MUNICIPAL n°2024 - 117
Portant réglementation temporaire de circulation
31, le bourg – Plessix Balisson
Temps des travaux du 8 au 12 juillet 2024
Commune de BEAUSSAIS SUR MER

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212 – 2 et suivants,
Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
Vu la demande de l'entreprise VFTP, ZA Les vallées 22640 Plénée-Jugon
Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation dans les deux sens sauf riverains, le stationnement sera interdit aux abords du chantier ainsi que les piétons devront prendre en face durant la période des travaux, au 31 le bourg, Plessix Balisson, Beaussais-Sur-Mer afin de réaliser le terrassement pour le raccordement ENEDIS.

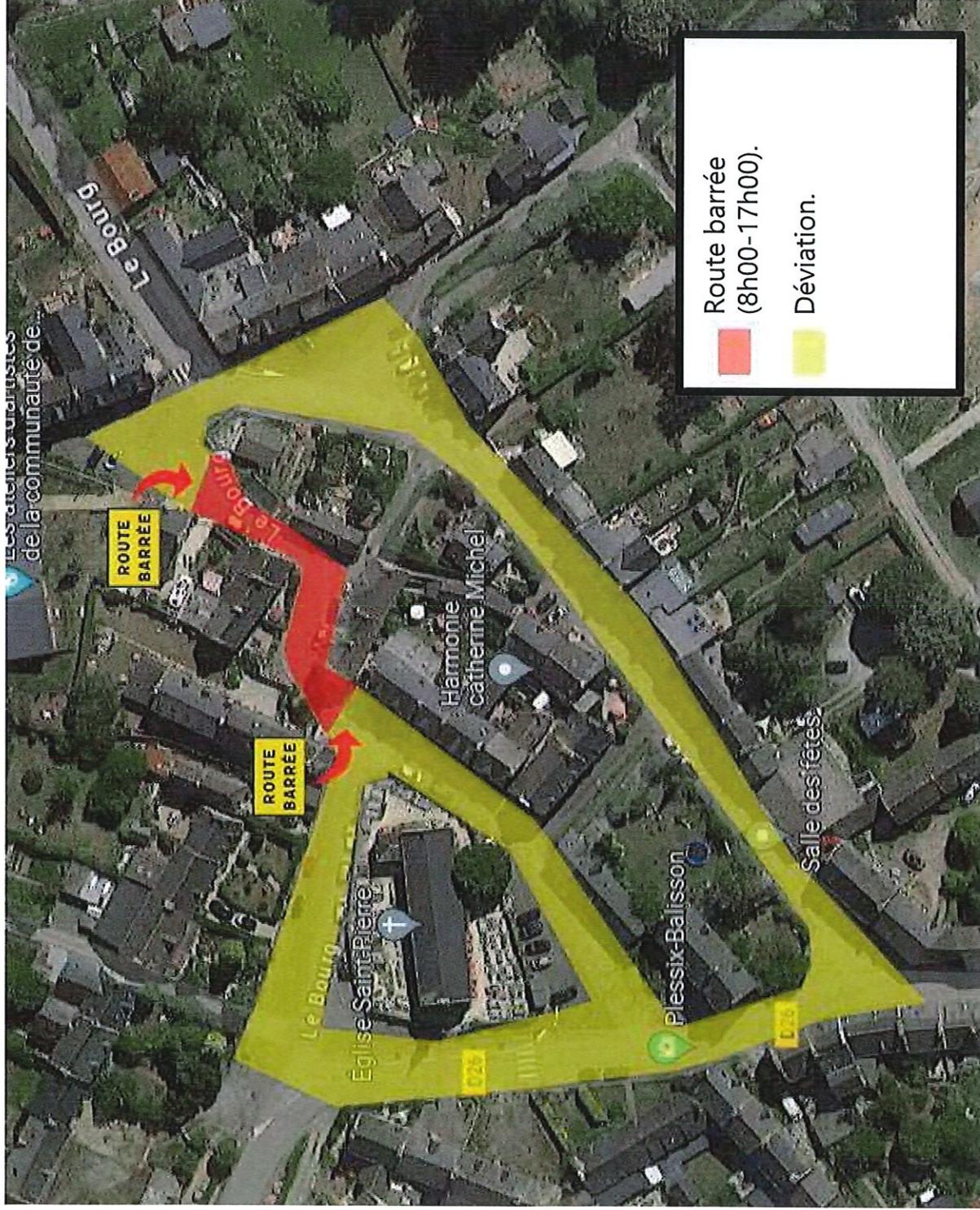
ARRETE

- Article 1 :** Du 8 au 12 juillet 2024, au 31 le bourg– Plessix Balisson- la circulation dans les deux sens sauf riverains sera interdite, une déviation est proposée voir plan. Le stationnement sera interdit aux abords du chantier ainsi que les piétons devront prendre en face durant la période des travaux pour réaliser le terrassement du raccordement ENEDIS ;
- Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise VFTP, réalisant les travaux et sous son entière responsabilité.
- Article 3 :** L'accès des riverains et des piétons sera possible en fonction de l'accessibilité du chantier fixée par les entreprises réalisant les travaux qui s'efforcera le plus possible de ne pas perturber l'accès à l'usager.
- Article 4 :** Seuls les services de secours, de répurgations, d'astreintes hivernales, de CD 22 et de transports scolaires seront autorisés à emprunter ces déviations.
- Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- Article 6 :** Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Plancoët est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à BEAUSSAIS-SUR-MER, le 04 juillet 2024

Le Maire
Eugène CARO





Route barrée
(8h00-17h00).

Déviaton.

LES ateliers d'artistes
de la communauté de...

Le Bourg

ROUTE
BARRÉE

ROUTE
BARRÉE

Église Saint-Pierre

Harmonie
Catherine Michel

Plessix-Bailisson

Salle des fêtes

D23

D23